



Bruxelles, le 12.11.2025
COM(2025) 790 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Une stratégie de l'Union pour la société civile

1. INTRODUCTION

Un espace civique ouvert, doté d'une société civile dynamique, est au cœur de nos démocraties. La société civile joue un rôle essentiel dans nos sociétés en contribuant à l'élaboration des politiques, en établissant des partenariats avec les gouvernements pour mettre en œuvre les politiques publiques, en fournissant un soutien et des services sociaux et communautaires, en sensibilisant aux questions sociales importantes et en représentant divers groupes en situation de vulnérabilité. La contribution de la société civile est essentielle pour favoriser l'engagement des citoyens et la participation démocratique, ainsi qu'un débat public inclusif, y compris en associant activement les jeunes. La société civile joue également un rôle important dans le système démocratique d'équilibre des pouvoirs, en contribuant au suivi des politiques et à la prise de décision et en favorisant la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

Agissant aux niveaux local, régional, national et international, tant au sein de l'UE qu'au-delà, la société civile contribue à **promouvoir et à protéger les valeurs consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE)** et dans **la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** (ci-après la «charte»). Reconnaisant son rôle important, les traités fondateurs de l'Union européenne prévoient que les institutions de l'UE entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec la société civile et œuvrent dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture afin d'assurer la participation inclusive et active de la société civile¹.

Le dialogue avec la société civile est une pierre angulaire de l'élaboration des politiques de l'UE. Divers outils et processus au niveau de l'UE permettent à la société civile de présenter ses points de vue et d'être associée à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la législation et des politiques de l'UE, et la Commission a mis en place un dialogue structuré avec la société civile dans de nombreux domaines d'action. En outre, les organisations de la société civile (OSC) fournissent des conseils et une expertise en participant aux travaux des groupes d'experts de la Commission et d'autres enceintes pertinentes. Le **Comité économique et social européen (CESE)** joue également un rôle essentiel pour faire entendre la voix de la société civile organisée au niveau européen.

Pour que ce **dialogue soit efficace**, l'UE a de plus en plus pris conscience que la société civile a besoin d'un **environnement propice, sûr et favorable** dans l'ensemble de l'UE². Il s'agit notamment d'assurer une **protection adéquate** des OSC et des défenseurs des droits de l'homme, qui subissent un rétrécissement global de l'espace civique et qui sont confrontés à des menaces et à des attaques dans le cadre de leurs actions³. Un **soutien financier** durable et transparent est également essentiel à la prospérité de la société civile et à l'indépendance des OSC dans leurs activités.

S'appuyant sur les cadres existants et sur l'engagement pris dans les [orientations politiques pour la période 2024-2029](#) d'intensifier le dialogue avec les OSC et de veiller à ce qu'elles soient soutenues et protégées dans leur travail quotidien, la stratégie de l'UE en faveur de la société civile définit une série d'actions concrètes tant au niveau de l'UE qu'au niveau

¹ Article 11 du TUE; article 15, paragraphe 1, du TFUE.

² Voir la [stratégie 2020 relative à la charte](#) et le [rapport 2022 sur la charte](#), le [rapport du Parlement européen 2022 sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe](#) ainsi que les [conclusions du Conseil sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

³ Articles 11 et 12 de la charte.

national, y compris en ce qui concerne l'action extérieure de l'UE. Ces actions s'articulent autour de trois objectifs clés:

- **renforcer le dialogue efficace et constructif avec la société civile en tant que partenaire en matière de gouvernance;**
- **garantir un espace civique ouvert, sûr et propice en apportant un soutien et une protection aux organisations de la société civile;**
- **soutenir les organisations de la société civile au moyen d'un financement adéquat, durable et transparent.**

La Commission mettra en place une **plateforme de la société civile**, qui fournira un cadre régulier et structuré pour son dialogue avec les OSC dans les domaines pertinents pour la défense des valeurs de l'UE, en particulier ceux qui œuvrent à la promotion de la démocratie, de l'état de droit, de l'égalité et des droits fondamentaux, conformément aux orientations politiques.

La présente stratégie établit également un cadre commun pour guider et renforcer le dialogue de la Commission avec les OSC. Reconnaisant que chaque domaine d'action peut avoir des exigences spécifiques et des mécanismes de participation différents, elle ne cherche pas à les normaliser. Elle définit plutôt un **ensemble de principes directeurs** qui serviront de cadre commun pour mener des dialogues spécifiques avec la société civile dans tous les domaines d'action, en mettant l'accent sur les paramètres clés du dialogue, tels que le partenariat, la transparence, la représentation et l'obligation de rendre des comptes. En énonçant ces principes, la présente stratégie tient pleinement compte des mécanismes institutionnels qui existent déjà et les complète, notamment par l'intermédiaire du CESE.

La stratégie vise à renforcer les actions tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, en collaborant étroitement avec les États membres et les pays visés par l'élargissement⁴, afin de promouvoir et de maintenir un espace civique prospère. Elle vise également à favoriser **une plus grande cohérence entre les activités internes et externes de l'UE** dans ce domaine. Pour atteindre ces objectifs, la coopération est essentielle entre les institutions et organes de l'UE, y compris le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), le CESE, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et les États membres. Une approche cohérente et une collaboration étroite favoriseront un sentiment de responsabilité partagée, qui profitera à la société dans son ensemble en renforçant la participation démocratique, la résilience et la confiance du public. La présente stratégie complète les actions définies dans le **bouclier européen de la démocratie**.

Lors de l'élaboration de la présente stratégie, la Commission a recueilli des contributions dans le cadre de consultations approfondies avec un large éventail de parties prenantes⁵. La stratégie a également été étayée par un [avis du CESE](#), des contributions des États membres et des échanges avec la FRA, le Parlement européen et le Comité des régions.

⁴ Les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE seront intégrés dans les actions pertinentes et associés à la stratégie de la même manière que les États membres. La stratégie envisage l'espace civique dans les États membres et les pays visés par l'élargissement comme un continuum et un espace partagé.

⁵ Ces consultations ont comporté une enquête de consultation publique, une enquête Eurobaromètre et des réunions de consultation ciblées avec les OSC, les donateurs, les organisations internationales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. La Commission a consulté les organisations de jeunesse de la société civile dans le cadre de l'«évaluation d'impact du point de vue des jeunes» («Youth Check») de la Commission.

2. LA SOCIÉTÉ CIVILE EN TANT QUE PARTENAIRE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE: RENFORCEMENT DU DIALOGUE EFFICACE ET CONSTRUCTIF

La société civile contribue à l'**élaboration de politiques plus efficaces, inclusives et représentatives aux niveaux européen, national et local**. La participation effective des organisations de la société civile à la vie publique et la prise en compte de leurs points de vue au moyen de processus transparents constituent un élément important d'un processus d'élaboration des politiques solide et inclusif.

Aux fins de la stratégie, les **organisations de la société civile** sont généralement définies comme toutes les **organisations non étatiques, à but non lucratif, indépendantes, non partisans et non violentes**, par l'intermédiaire desquelles les citoyens poursuivent et défendent des objectifs et des idéaux communs⁶. Il s'agit d'entités autonomes qui sont indépendantes du gouvernement ou des intérêts commerciaux, allant de groupes informels à des groupes semi-formels ou formels, et qui peuvent être fondées sur l'adhésion, la défense d'une cause ou l'offre d'un service⁷. Elles peuvent exercer leurs activités aux niveaux local, régional, national et international et être gérées par des bénévoles et/ou du personnel rémunéré.

Les **défenseurs des droits de l'homme** sont généralement définis comme des individus, des groupes et des organes de la société qui promeuvent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, y compris les droits de l'enfant⁸.

La présente stratégie met l'accent sur les OSC et les défenseurs des droits de l'homme. Le dialogue avec les partenaires sociaux (les représentants des employeurs et des travailleurs, par exemple) n'est pas couvert par la présente stratégie en raison de leur statut spécifique en vertu du droit de l'Union, comme le reconnaît l'article 154 du TFUE.

Conformément aux valeurs de l'UE, **la stratégie couvre les OSC responsables, indépendantes et transparentes**, qui partagent l'engagement de l'UE en faveur du respect de la dignité humaine, des libertés, de la démocratie, de l'égalité, de l'état de droit et des droits fondamentaux, et qui fonctionnent selon ces principes.

Les Européens reconnaissent clairement les contributions des OSC, étant donné que 87 % des répondants à l'[enquête Eurobaromètre 2023](#) ont estimé que ces organisations jouent un rôle important dans la promotion et la protection de la démocratie et d'autres valeurs de l'UE, telles que le respect des droits fondamentaux, notamment en favorisant un débat

⁶ Voir la [recommandation \(UE\) 2023/2836 de la Commission](#) relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus; les [lignes directrices pour le soutien de l'UE à la société civile dans la région concernée par l'élargissement pour la période 2021-2027](#); et la communication de la Commission intitulée «[Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures](#)». La notion d'«organisations de la société civile» utilisée dans la présente stratégie n'est pas une définition juridiquement contraignante et des exigences spécifiques peuvent s'appliquer en vertu du droit de l'UE en ce qui concerne les organisations visées dans la présente communication, telles que le [règlement financier](#) de l'UE.

⁷ On peut citer, par exemple, les organisations de proximité, les organisations confessionnelles, les organisations non gouvernementales, les associations caritatives, les fondations, les mouvements de jeunesse et les mouvements sociaux, ainsi que les coopératives.

⁸ Dans la présente stratégie, le terme «OSC» désigne à la fois les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, mais n'inclut pas les personnes ou groupes qui commettent ou propagent des violences. Voir les points 2 et 3 des [orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme](#) et le considérant 11 de la [directive de l'UE contre les poursuites-bâillons](#).

démocratique bien informé et pluraliste. 42 % des répondants à l'enquête [Eurobaromètre 2025](#) ont estimé que la dénonciation de la corruption était le domaine d'action le plus important de la société civile, suivie de la défense des droits individuels (41 %), de la prestation de services (39 %) et du suivi de l'action gouvernementale (28 %).

2.1. Renforcer l'engagement et le dialogue avec la société civile

La société civile joue un rôle important en fournissant des conseils, un soutien et une expertise **dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE** dans un large éventail de secteurs, tels que l'agriculture, la politique de cohésion, la culture, la politique sociale, l'éducation et la jeunesse, la justice et les affaires intérieures, la protection des consommateurs, la politique de concurrence, les médias et la politique numérique, la migration et l'asile, la recherche et l'innovation, le climat et l'environnement, la mobilité, le commerce et le développement durable, l'aide humanitaire et la coopération internationale, ainsi que la politique d'élargissement. Plus généralement, elle contribue à promouvoir et à protéger les droits consacrés par la charte⁹, à prévenir et à combattre la discrimination, à promouvoir la citoyenneté active et à encourager les jeunes à participer aux processus démocratiques. Elle contribue également à favoriser la préparation et la résilience de la société¹⁰. Elle est un partenaire important pour le suivi de la mise en œuvre et de l'avancement des réformes en vue de l'adhésion et des négociations menées dans le contexte de l'élargissement.

Il existe **différents mécanismes de participation** au niveau de l'UE, qui permettent aux OSC d'apporter leur contribution tout au long du cycle d'élaboration des politiques dans tous les domaines d'action, depuis les premières phases de préparation des initiatives jusqu'à la phase de mise en œuvre. Par exemple, le portail «Donnez votre avis» sert de point d'entrée pour toutes les contributions aux propositions législatives, aux évaluations, aux vérifications de pertinence et aux communications au moyen de consultations publiques.

La Commission utilise un large éventail de moyens de **consultation** pour interagir avec les OSC. Outre la [boîte à outils pour une meilleure réglementation](#), cela comprend des structures de dialogue formelles telles que des **dialogues sur la mise en œuvre**, des **dialogues sur la politique de la jeunesse**, des **conseils consultatifs**, ainsi que des **groupes d'experts** et d'autres modalités flexibles (par exemple, des groupes de réflexion ad hoc sur des questions spécifiques, ou par l'intermédiaire de plateformes et de réseaux de parties prenantes). Au niveau national, le [réseau européen des conseillers locaux](#), géré conjointement par la Commission et le Comité des régions, et les [centres Europe Direct](#) peuvent aider à établir des liens et à dialoguer avec la société civile sur le terrain. La Commission et les délégations de l'UE dialoguent également régulièrement avec les OSC dans les pays visés par l'élargissement et les pays tiers.

Des **dialogues spécifiques avec la société civile** existent dans différents domaines d'action. Par exemple, le processus du [Semestre européen](#) garantit un dialogue structuré avec la société civile dans le domaine de l'emploi et des politiques sociales, et les organisations de la société civile sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre du [socle européen des droits sociaux](#). Les dialogues avec la société civile couvrent parfois aussi des parties prenantes sectorielles spécifiques: par exemple, les organisations représentant les communautés rurales par l'intermédiaire du [pacte rural](#) dans le cadre de la

⁹ Voir, par exemple, le [rapport annuel 2022 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

¹⁰ [Communication conjointe](#) sur la stratégie européenne pour une union de la préparation.

vision pour l'agriculture et l'alimentation, ou le dialogue avec des groupes religieux ou non confessionnels, établi en vertu de l'article 17 du TFUE. La [plateforme européenne sur le handicap](#) soutient la coopération avec les États membres et la société civile en ce qui concerne la mise en œuvre de la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées](#), et la [plateforme européenne de participation des enfants](#) promeut le droit des enfants à être entendus dans la prise de décision et aide la société civile à favoriser la participation des enfants¹¹.

La plateforme de la société civile, qui deviendra opérationnelle à partir de 2026, renforcera le **dialogue sur les valeurs de l'UE**. Elle fournira un **cadre régulier et structuré** pour le dialogue sur la protection et la promotion des valeurs de l'UE, en rationalisant et en renforçant l'engagement en faveur des droits fondamentaux, de la démocratie, de l'égalité et de l'état de droit, et offrira un espace pour relever les défis auxquels sont confrontées les OSC travaillant dans ces domaines¹². La plateforme facilitera les échanges sur les objectifs de la stratégie visant à renforcer le dialogue, le soutien et la protection, et permettra de contribuer de manière significative et en temps utile à l'élaboration des politiques, ainsi qu'au financement.

Afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des informations et de faciliter l'engagement des OSC, la Commission mettra en place un **site internet** pour la plateforme de la société civile, où elle publiera des informations et des ressources sur les travaux de la plateforme ainsi que des informations sur les dialogues qu'elle mène avec la société civile dans d'autres domaines d'action. Cela permettra aux organisations de trouver facilement des informations, des dates, des conditions de participation et des possibilités de manifester leur intérêt pour participer à différents dialogues.

Dans le cadre de la plateforme, la Commission organisera un **sommet annuel** avec le CESE afin de développer des synergies entre les dialogues en cours et de débattre des priorités stratégiques.

La plateforme disposera d'une structure souple et adaptable, conçue pour répondre à l'évolution des besoins et des priorités. Pour développer le fonctionnement de la plateforme, la Commission s'appuiera sur ses propres bonnes pratiques existantes ainsi que sur l'expertise des parties prenantes concernées, en particulier le CESE et la [plateforme des droits fondamentaux](#) de la FRA. Au fil du temps, la plateforme peut être étendue à d'autres domaines d'action.

2.2 Principes directeurs pour un dialogue efficace et constructif avec la société civile

Les consultations avec les parties prenantes ont mis en évidence la nécessité d'assurer **une plus grande cohérence** entre les nombreuses structures d'engagement importantes qui

¹¹ Parmi les autres exemples, citons le [nouveau Bauhaus européen](#); le comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes; le [groupe des acteurs de la jeunesse de l'UE](#); la [plateforme européenne de la société civile contre la traite des êtres humains](#); le [groupe d'experts sur les avis des migrants dans le domaine de la migration, de l'asile et de l'intégration](#), le [Forum de la société civile sur la drogue](#); le [Forum UE-ONG sur les droits de l'homme](#); le [dialogue sur le commerce avec la société civile](#); le [Forum de la société civile contre le racisme](#); la [plateforme des droits des victimes de l'UE](#); la [plateforme européenne pour l'inclusion des Roms](#); et le [groupe consultatif sur la politique des consommateurs](#).

¹² Voir les données récentes, par exemple le rapport de l'[Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) intitulé «[Protecting civil society — Update 2023](#)» (Protéger la société civile – mise à jour 2023); les [consultations de la FRA sur l'espace civique 2024 — principales conclusions](#); le [rapport de synthèse factuel](#) sur les consultations relatives à la stratégie de l'UE en faveur de la société civile (rapport de synthèse factuel).

existent déjà. Reconnaissant que, pour être efficace et constructif, le dialogue devra toujours être adapté aux objectifs spécifiques et aux besoins sectoriels, la présente stratégie propose **10 principes directeurs pour le dialogue entre la Commission et la société civile**¹³.

Ces principes directeurs sont destinés à servir de cadre commun pour la mise en œuvre de mécanismes de dialogue spécifiques avec les OSC dans tous les domaines d'action, s'appliquant à la fois à la Commission et aux OSC. Il importe que les OSC elles-mêmes veillent à ce que leurs propres pratiques et structures soient **transparentes, responsables et conformes aux valeurs de l'UE**, de sorte que leur participation à ce dialogue soit responsable et fondée sur des normes communes et respecte le rôle des institutions de l'UE et les orientations pour recevoir des financements¹⁴. Ces principes s'appuient sur les contributions de diverses consultations, de documents stratégiques et de recommandations de l'UE, de bonnes pratiques existantes dans l'UE et de normes et pratiques élaborées au niveau international¹⁵.

¹³ Ces principes devraient guider les mécanismes de dialogue avec les OSC, en reconnaissant qu'il existe de nombreuses autres formes de participation, telles que les initiatives citoyennes européennes, les consultations publiques, l'innovation ouverte, la science citoyenne ou les processus délibératifs représentatifs.

¹⁴ Voir les [orientations](#) publiées par la Commission.

¹⁵ [Rapport de synthèse factuel](#); recommandation (UE) 2023/2836 de la Commission; avis du CESE SOC/840-EESC-2025; [feuille de route de la secrétaire générale du Conseil de l'Europe](#) sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile 2024-2027, SG/Inf(2023) 28; Conseil de l'Europe, conférence des OING, [code de bonnes pratiques](#) pour la participation civile au processus décisionnel; [normes de participation et de cocréation du partenariat pour un gouvernement ouvert](#); [document de travail de l'OCDE sur la gouvernance publique n° 81](#).

10 principes directeurs pour le dialogue avec la société civile

- 1) **Partenariat**: la coopération devrait accueillir favorablement la contribution proactive de la société civile en tant que partenaire dans l'élaboration du dialogue, la définition des priorités et des programmes, la définition des objectifs ou l'évaluation des résultats.
- 2) **Exhaustivité**: le dialogue devrait viser à associer la société civile aux différentes étapes de l'élaboration des politiques.
- 3) **Prévisibilité et régularité**: le dialogue devrait s'inscrire dans un processus prévisible et régulier et prévoir des délais adéquats pour les contributions.
- 4) **Transparence**: il convient d'assurer une communication claire sur les procédures, les objectifs, les délais et les critères de participation, ainsi qu'un accès adéquat et en temps utile aux documents pertinents, dans le respect des exigences légales applicables.
- 5) **Représentation**: la sélection des participants devrait se fonder sur l'indépendance, la légitimité, la représentativité et l'expertise des organisations, ainsi que sur leur adhésion aux valeurs de l'UE.
- 6) **Inclusivité**: le dialogue devrait viser à inclure un éventail suffisamment large d'organisations, reflétant un équilibre sectoriel et géographique et tenant dûment compte des organisations représentant des groupes sous-représentés, marginalisés ou en situation de vulnérabilité.
- 7) **Accessibilité**: les dialogues, qu'ils se déroulent en ligne ou hors ligne, devraient être conçus et mis en œuvre à l'aide d'outils technologiques appropriés en vue de supprimer les obstacles à l'accessibilité et de permettre une participation pleine et égaie.
- 8) **Obligation de rendre des comptes**: le retour d'information sur la manière dont le dialogue contribue aux avancées politiques devrait favoriser la responsabilité et la confiance mutuelles.
- 9) **Ressources**: le cas échéant, un soutien financier ou logistique devrait être mis à disposition pour permettre la participation, en tenant compte des besoins des organisations locales et de proximité afin de veiller à ce qu'elles ne soient pas exclues en raison de moyens limités.
- 10) **Sécurité**: des garanties devraient être mises en place pour que les organisations puissent participer en toute sécurité au dialogue, y compris au moyen de mesures appropriées visant à protéger les données à caractère personnel et la confidentialité.

Ces principes reflètent les paramètres clés de l'engagement civique énoncés dans la [recommandation \(UE\) 2023/2836 de la Commission](#), qui invite également les États membres à créer davantage de possibilités pour les citoyens et les OSC de participer efficacement aux processus d'élaboration des politiques publiques aux niveaux local, régional et national. En réponse à la recommandation, plusieurs États membres ont pris des mesures pour garantir sa mise en œuvre, notamment en établissant de nouveaux cadres institutionnels et plateformes de dialogue avec la société civile, en élaborant des orientations sur les consultations au cours du processus décisionnel, en entretenant un

dialogue régulier avec la société civile dans tous les domaines d'action et en garantissant plus systématiquement la participation de la société civile aux processus de consultation¹⁶.

Des progrès importants ont été accomplis, mais les OSC font encore état de certaines lacunes et, près de deux ans après l'adoption de cette recommandation, il est nécessaire de **poursuivre la collecte de données et le suivi** de sa mise en œuvre. La Commission continuera donc à **soutenir le renforcement des capacités au niveau national** pour la mise en œuvre de la recommandation et organisera des échanges avec les États membres, en coopération avec le CESE et la FRA. Ces échanges seront axés sur le renforcement de l'engagement, du soutien et de la protection de la société civile au niveau national.

La Commission prévoit également de renforcer sa collaboration avec la société civile par l'intermédiaire de différentes plateformes et initiatives. Elle associera les jeunes et leurs organisations à différents forums de la jeunesse, encouragera la participation de la société civile aux débats sur la plateforme de participation des citoyens et mettra en relation la société civile avec les contributions des citoyens issus des panels de citoyens européens afin de contribuer à façonner les politiques de l'UE.

La société civile est un acteur essentiel du programme d'élargissement. Pour un État candidat à l'adhésion à l'Union européenne, une société civile dynamique contribue au processus d'adhésion. La participation de la société civile au processus d'élargissement peut permettre aux citoyens de mieux comprendre les réformes nécessaires pour remplir les conditions d'adhésion. En vue de renforcer la participation de la société civile à ces processus, la Commission orientera les travaux visant à institutionnaliser et à normaliser la consultation des OSC au niveau national lors de la préparation des réunions des organes compétents dans le cadre des accords d'association, ainsi que de leur suivi et de leur contrôle.

La Commission:

- créera une plateforme de la société civile afin de renforcer son dialogue avec les OSC actives dans la promotion et la protection des valeurs de l'UE, en prévoyant une expansion éventuelle à d'autres domaines d'action au fil du temps;
- organisera un sommet annuel de la plateforme de la société civile avec le CESE;
- promouvra l'application des 10 principes directeurs pour le dialogue avec la société civile;
- dialoguera avec la société civile par l'intermédiaire du comité consultatif des jeunes auprès de la présidence de la Commission, du groupe des acteurs de la jeunesse de l'UE, du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et des dialogues stratégiques en faveur de la jeunesse, et promouvra la participation de la société civile aux débats suscités sur la plateforme de participation des citoyens;
- dialoguera avec la société civile au sujet des panels de citoyens européens afin de faire le lien entre les OSC et de nouer un dialogue avec les citoyens dans l'élaboration des politiques de l'UE;
- soutiendra le renforcement des capacités nationales et organisera des échanges avec les États membres sur la recommandation (UE) 2023/2836 de la Commission

¹⁶ Par exemple, en Tchéquie, au Danemark, en Allemagne, en Irlande, en France, au Portugal, en Lettonie et en Finlande, plusieurs organes consultatifs comprenant des OSC ont été mis en place pour conseiller le gouvernement dans différents domaines (par exemple, les droits de l'enfant, les droits des personnes âgées, les minorités nationales et l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+).

concernant la participation de la société civile, en coopération avec les acteurs concernés, y compris le CESE et la FRA;

- institutionnalisera et normalisera la consultation des OSC au niveau national lors de la préparation des réunions des organes compétents dans le cadre des accords d'association, ainsi que de leur suivi et de leur contrôle.

Les États membres sont invités:

- à renforcer les mécanismes et les politiques de participation conformément aux principes définis dans la présente stratégie, notamment en prenant de nouvelles mesures pour mettre pleinement en œuvre la recommandation (UE) 2023/2836 de la Commission, en ce qui concerne la participation effective des organisations de la société civile.

3. FOURNIR UN SOUTIEN ET UNE PROTECTION: GARANTIR UN ESPACE CIVIQUE OUVERT, SUR ET PROPICE

Un espace civique prospère¹⁷ nécessite un **environnement juridique, administratif et réglementaire propice**, dans lequel les OSC bénéficient d'un soutien et de moyens d'action, sont protégées et peuvent agir librement. Selon une enquête [Eurobaromètre 2024](#) sur l'état de droit, 86 % des Européens estiment qu'il est important que les médias et les organisations de la société civile dans les États membres puissent agir librement et sans pression. Le maintien d'un tel environnement libre et propice nécessite un **contrôle** et des **réponses efficaces** en cas de menaces ou d'attaques.

Le soutien à une société civile dynamique reste au cœur des travaux de la Commission dans tous les domaines d'action, un engagement qui se reflète dans différents documents stratégiques et stratégies¹⁸. Le [rapport annuel 2022 sur l'application de la charte](#) était axé sur l'espace civique, répertoriant les mesures existantes et recensant les lacunes et les domaines à améliorer, et a été complété par des conclusions du Conseil sur le sujet¹⁹.

Plusieurs mesures ont été proposées pour préserver l'espace civique. Par exemple, en s'attaquant aux obstacles systémiques qui entravent la collaboration transfrontière entre les OSC, le [plan d'action pour l'économie sociale](#) et la [recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale](#) visent à renforcer les OSC en renforçant leurs capacités, leur visibilité et leur incidence sur l'économie sociale. La Commission a également pris des mesures concrètes pour créer un environnement plus favorable à la société civile, y compris des mesures visant à garantir une fiscalité équitable pour les organisations caritatives et à préserver leur accès aux services financiers. Par exemple, dans le cadre du [règlement en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux](#) récemment adopté, des mesures ont été introduites pour garantir que les OSC ne se voient

¹⁷ L'espace civique désigne «l'environnement qui permet aux personnes et aux groupes — ou “acteurs de l'espace civique” — de participer véritablement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs sociétés» ([note d'orientation des Nations unies sur la protection et la promotion de l'espace civique](#)) ou «l'ensemble des conditions juridiques, politiques, institutionnelles et pratiques nécessaires aux acteurs non gouvernementaux pour accéder à l'information, s'exprimer, s'associer, s'organiser et participer à la vie publique» (OCDE, [La protection et la promotion de l'espace civique](#)).

¹⁸ Voir la [stratégie de 2020 visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'UE](#), le [plan d'action pour la démocratie européenne de 2020](#) et des exemples spécifiques tels que les [stratégies relevant de l'Union de l'égalité](#); le [nouveau Bauhaus européen](#), et l'[agenda du consommateur 2025-2030](#).

¹⁹ [Conclusions du Conseil sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

pas refuser des services financiers, tels que les comptes bancaires, au seul motif qu'elles opèrent dans des pays considérés comme présentant un risque élevé de blanchiment de capitaux²⁰.

3.1. Comprendre les obstacles et les menaces: suivi de l'espace civique

Les parties prenantes font état de mesures qui, selon elles, **restreignent l'environnement** dans lequel agissent les OSC et les défenseurs des droits de l'homme²¹. Il peut s'agir d'exigences d'enregistrement disproportionnées et lourdes, de règles fiscales ou en matière d'information financière déloyales, de lacunes dans l'accès au financement, d'obstacles injustifiés à l'obtention de services financiers et d'exigences juridiques qui restreignent les opérations transfrontières.

Certaines OSC signalent également de plus en plus être confrontées à une série **de menaces et d'attaques**, notamment des attaques contre leur personnel ou leurs locaux, des campagnes de dénigrement et de désinformation ou des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons). Les tentatives visant à dissoudre indûment les associations, le démantèlement des structures de dialogue, le gel discrétionnaire ou la réduction du financement ou les mesures de surveillance illégales suscitent également des inquiétudes au sein de la société civile. La répression transnationale exercée par des pays tiers est un phénomène croissant qui touche particulièrement les défenseurs des droits de l'homme²². La nature transfrontière de cette répression crée des obstacles importants pour les défenseurs des droits de l'homme concernés lorsqu'ils déposent des plaintes, demandent une protection ou engagent des poursuites judiciaires. À cet égard, ils sont souvent confrontés à des obstacles spécifiques liés aux documents de voyage et aux exigences en matière de visas²³, ainsi qu'à des entraves et des retards administratifs.

Cela peut avoir un **effet d'entraînement**, conduisant les OSC à limiter leur engagement et les dissuadant d'exercer pleinement leur rôle. En outre, ces obstacles affectent de manière disproportionnée les OSC travaillant sur des sujets liés à la démocratie, à l'état de droit et aux droits fondamentaux, ainsi que les groupes qui sont sous-représentés, marginalisés et en situation de vulnérabilité²⁴. Pour relever ces défis, l'UE et les États membres doivent adopter une approche cohérente et globale.

Un **suivi efficace de l'espace civique** est essentiel pour soutenir et protéger les OSC dans leur travail. Une détermination claire des risques et des menaces peut donner lieu à des actions de suivi concrètes de la part des acteurs qui sont équipés pour apporter un soutien, tant **préventif** (en réponse à des signes d'alerte précoce) que **réactif** (face aux menaces ou attaques réelles). Ces mesures peuvent comprendre des déclarations publiques qui condamnent les évolutions préjudiciables et expriment le soutien au travail des OSC, le financement du soutien psychosocial, le conseil juridique et le financement d'urgence.

La Commission a mis au point ses propres outils de suivi et d'évaluation qui se concentrent également sur les aspects liés à l'espace civique. Dans le cadre des [rapports sur l'état de](#)

²⁰ Article 21, paragraphe 3, et considérant 53 du [règlement \(UE\) 2024/1624](#).

²¹ [Consultations de la FRA sur l'espace civique 2024 — principales conclusions](#); [résumé de synthèse factuel](#).

²² Le terme «répression transnationale» désigne un type de répression politique menée par un État en dehors de ses frontières; voir, par exemple, la [note du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur la répression transnationale](#).

²³ Voir, par exemple, le [manuel du code des visas](#) de l'UE, qui fournit des orientations spécifiques pour aider les défenseurs des droits de l'homme.

²⁴ Voir, par exemple, la [résolution 2021/2103\(INI\)](#) du Parlement européen et le rapport de la FRA intitulé «[Protecting civil society – Update 2023](#)».

[droit](#), la Commission suit l'évolution de la situation dans tous les États membres et dans certains pays visés par l'élargissement, en mettant en évidence les évolutions tant positives que négatives en ce qui concerne l'espace civique, et émet des recommandations spécifiques le cas échéant. En ce qui concerne les pays visés par l'élargissement, ces informations font également l'objet d'un suivi dans le cadre du paquet «Élargissement» annuel²⁵.

La Commission reçoit également des informations sur les défis auxquels sont confrontées les OSC sur une base ad hoc dans le cadre de son propre dialogue avec la société civile. En outre, la Commission apporte un soutien financier au titre de programmes à plusieurs projets menés par des consortiums d'OSC qui assurent le suivi de l'espace civique, dans l'UE et au-delà²⁶.

La Commission s'appuie en outre sur les activités de suivi menées par d'autres acteurs, y compris les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organisations internationales²⁷. La **FRA** joue un rôle crucial dans ce domaine en [publiant des rapports sur l'espace civique](#), en mettant en évidence les pratiques prometteuses, en soutenant les échanges entre les acteurs internationaux et nationaux et en formulant des recommandations dans ce domaine.

3.2. Apporter des réponses au niveau de l'UE

Plusieurs actes législatifs de l'UE contribuent directement à la protection des OSC dans l'UE. Par exemple, la [directive](#) et la [recommandation](#) contre les poursuites stratégiques altérant le débat public prévoient des garanties procédurales pour protéger les personnes qui participent au débat public, y compris les OSC, contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives. Afin de soutenir la mise en œuvre, la Commission soutiendra la **formation des praticiens de la justice** sur les poursuites-bâillons ciblant les OSC et les litiges relatifs à la charte, en particulier en ce qui concerne la liberté d'association, d'expression et de réunion.

La Commission soutient plusieurs mesures de protection qui sont mises en œuvre dans le cadre d'initiatives spécifiques menées par les OSC. L'une des principales mesures financées par l'UE dans le cadre du [programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» \(CERV\)](#) est l'utilisation d'un **soutien financier à des tiers**, qui permet aux OSC qui reçoivent des fonds de l'UE d'agir en tant qu'intermédiaires, qui peuvent renforcer les capacités et distribuer des fonds aux OSC de petite taille ou locales, y compris celles qui peuvent avoir besoin de réagir à des situations urgentes ou inattendues ou à des situations d'urgence. L'UE a également lancé récemment un appel à renforcer le réseau européen de vérification des faits, y compris un système de protection contre le harcèlement,

²⁵ Voir le [paquet «Élargissement» de l'UE](#), couvrant l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Géorgie, la République de Moldavie, l'Ukraine et la Turquie.

²⁶ Voir par exemple: le projet [Monitoring Action for Civic Space \(MACS\)](#) (Action de suivi de l'espace civique); le [rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux lignes directrices relatives au soutien de l'UE à la société civile dans la région concernée par l'élargissement](#); le [CSO Meter](#) (baromètre des OSC); et le [système de l'UE pour un environnement favorable à la société civile](#).

²⁷ Voir, par exemple, la [base de données sur l'état de droit en Europe](#) gérée par le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme; la surveillance globale effectuée par [Civicus](#); le [rapport 2024 du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur l'espace de la société civile](#); le [mécanisme de notification indépendant](#) dans le cadre du partenariat pour un gouvernement ouvert; et la [plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes](#).

reconnaissant que la communauté chargée de la vérification des faits est de plus en plus attaquée, accusée de censure et confrontée à des intimidations.

Dans le contexte de **l'élargissement et de l'adhésion**, il demeure essentiel de favoriser un environnement propice et de garantir un rôle plus fort et plus significatif aux OSC. Lors de l'évaluation du fonctionnement des institutions démocratiques, l'environnement dans lequel opèrent les OSC est également examiné. L'adoption en 2020 de la [méthodologie révisée en matière d'élargissement](#) souligne que toutes les réformes clés dans les pays concernés par l'élargissement devraient être menées de manière totalement transparente et inclusive, avec la participation des parties prenantes. Dans le cadre de cette méthodologie révisée, les pays candidats sont tenus d'élaborer une feuille de route sur le fonctionnement des institutions démocratiques, qui définit des actions spécifiques visant à créer un environnement plus favorable à la société civile.

3.3. Protéger l'espace civique au niveau national

Les États membres jouent un rôle crucial dans la promotion et la protection d'un espace civique favorable aux niveaux national, local et communautaire, et sont souvent les premiers à apporter un soutien concret aux OSC menacées. La coopération avec les États membres pour promouvoir un environnement sûr et favorable pour les OSC dans l'ensemble de l'UE constitue donc une priorité importante pour la Commission.

La recommandation (UE) 2023/2836 de la Commission invite les États membres à suivre l'évolution de la situation dans l'espace civique à l'aide d'indicateurs clairs et de cadres de communication d'informations clairs. Elle encourage les États membres à promouvoir la coopération et la coordination entre tous les acteurs concernés, à faciliter l'accès à des procédures ou canaux spéciaux pour rendre compte des menaces et des agressions, et à décrire et analyser systématiquement l'environnement opérationnel dans lequel travaillent les OSC. Plusieurs États membres ont répondu à la recommandation de la Commission en adoptant des **mesures visant à renforcer l'espace civique au niveau national**. Ces mesures comprennent la mise en place de stratégies nationales spécifiques pour renforcer la coopération en matière d'engagement civique entre les citoyens, les OSC et les autorités locales. Certains ont mis en place des projets visant à réduire la charge administrative lors de l'exercice du droit de réunion et d'association, ou ont mis en place des incitations fiscales et autres pour le financement des OSC²⁸.

Plusieurs États membres ont également introduit des **mesures visant à protéger les OSC**, y compris au moyen du système général de voies de recours disponibles dans les systèmes nationaux de justice administrative, civile et pénale. Certains ont mis en place ou soutiennent des **services de conseil spécialisés**, axés spécifiquement sur la haine et la discrimination (en ligne)²⁹. Les organismes et institutions nationaux indépendants, en particulier les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les médiateurs, peuvent jouer un rôle essentiel dans la protection des OSC au niveau national, en amplifiant leur

²⁸ Voir, par exemple, la [stratégie](#) nationale de coopération entre l'administration publique et les organisations non gouvernementales à but non lucratif 2021-2030 de la Tchéquie et son conseil gouvernemental pour les organisations non gouvernementales à but non lucratif; la [stratégie](#) fédérale en faveur de l'engagement civique de l'Allemagne et sa Fondation pour l'engagement civique et le travail bénévole; la [stratégie](#) du Danemark en faveur de la société civile pour la période 2022-2025; la [stratégie](#) de la Finlande en faveur de la société civile et le [conseil](#) consultatif sur la politique de la société civile; et la plateforme des organisations de la société civile/Maison des citoyens du Portugal.

²⁹ Voir, par exemple, les projets RESpect! et Hate Aid financés au niveau fédéral par l'Allemagne; les alliances de coopération; l'infrastructure fédérale «[toneshift — Network against Online Hate and Disinformation](#)» (Réseau contre la haine et la désinformation en ligne).

voix, en sensibilisant le public et en soutenant les efforts de renforcement des capacités. Ces actions constituent un **investissement clair** pour garantir un environnement favorable à la société civile et apporter des réponses lorsqu'elles sont menacées.

3.4 Renforcement du soutien et de la protection

Bien que des progrès importants aient été accomplis tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, les parties prenantes réclament une approche plus coordonnée de la protection des OSC, et des mesures plus fortes et mieux coordonnées sont nécessaires au niveau des États membres, de l'UE et au niveau international afin de suivre les évolutions ayant une incidence sur les OSC, de mettre en œuvre des mesures préventives en réponse aux signes avant-coureurs du rétrécissement de l'espace civique et de protéger les OSC contre ces menaces et attaques. À cette fin, et afin de recenser les initiatives de suivi existantes aux niveaux local, national, européen et international, la Commission créera, en coopération avec la FRA, un **pôle de connaissances en ligne sur l'espace civique**. Ce pôle facilitera l'accès aux projets, outils et activités de suivi et de protection existants, y compris les mesures de protection disponibles.

En consolidant les informations, le pôle contribuera à recenser les tendances et les lacunes en matière de suivi de l'espace civique et à éclairer les actions pertinentes pour faire face à ces évolutions. Sur cette base, **d'autres mesures de protection pourraient être envisagées**, telles qu'une assistance urgente aux organisations menacées, la coordination des mesures de protection disponibles dans les États membres, la formation et le soutien concernant les modalités administratives, juridiques et logistiques. Il est essentiel de disposer d'une connaissance de la situation sur le terrain fondée sur des données probantes pour pouvoir apporter une réponse adéquate aux besoins spécifiques des OSC et des défenseurs des droits de l'homme.

Il importe de veiller à ce que les politiques et la législation de l'UE et des États membres promeuvent un environnement favorable aux OSC et de renforcer les actions de suivi et de protection de ces dernières. Par exemple, les analyses d'impact et les dialogues sur la mise en œuvre sont des processus structurés importants qui aident à déterminer et à évaluer les effets et les conséquences des politiques et législations planifiées. La Commission continuera d'évaluer les **incidences de ses initiatives pour la société civile dans les analyses d'impact et les évaluations dans le cadre de l'initiative «Mieux légiférer»**.

Afin d'aider les États membres à poursuivre la mise en œuvre de la recommandation (UE) 2023/2836, **la Commission organisera des échanges avec les États membres afin de renforcer encore le soutien et la protection des OSC**, entre les autorités publiques et les parties prenantes concernées, et soutiendra la formation au niveau national des professionnels de la justice sur les poursuites-bâillons et la charte. Dans le contexte de l'**élargissement**, la Commission **renforcera ses systèmes d'alerte précoce**, afin de permettre des réponses plus fortes aux menaces émergentes.

La Commission:

- soutiendra la création d'un pôle de connaissances en ligne sur l'espace civique qui documente les initiatives existantes de suivi de l'espace civique, les rapports et les ressources en matière de protection, aux niveaux national, de l'UE et international, en coopération avec la FRA;

- étudiera les possibilités de renforcer et de coordonner les mesures de protection disponibles pour les OSC et les défenseurs des droits de l'homme menacés dans l'UE;
- soutiendra la formation des professionnels de la justice sur les poursuites-bâillons qui ciblent les OSC et les litiges relatifs à la charte, en particulier en ce qui concerne la liberté d'association, d'expression et de réunion;
- soutiendra le renforcement des capacités nationales et organisera des échanges avec les États membres sur sa recommandation (UE) 2023/2836 concernant la protection et le soutien, en coopération avec les acteurs concernés, y compris le CESE et la FRA;
- renforcera les systèmes d'alerte précoce de l'UE pour détecter les signes émergents d'un rétrécissement de l'espace civique dans les pays visés par l'élargissement.

Les États membres sont invités:

- à élaborer ou mettre à jour des stratégies ou des plans d'action nationaux spécifiques pour soutenir et protéger les organisations de la société civile et leur donner des moyens d'action, et pour favoriser un espace civique sûr et favorable, conformément à la recommandation (UE) 2023/2836 de la Commission.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne est invitée:

- à poursuivre le suivi et l'établissement de rapports sur l'espace civique et à créer un réseau de représentants des institutions et organes nationaux et de l'UE, des OSC et des organisations internationales qui œuvrent au suivi et à la protection de l'espace civique, afin qu'ils puissent échanger des données, des expériences et des bonnes pratiques.

4. FINANCEMENT ADEQUAT, DURABLE ET TRANSPARENT DE LA SOCIETE CIVILE

Dans le cadre d'un environnement globalement favorable, les OSC ont besoin d'un **soutien adéquat et durable** pour mener à bien leur travail essentiel, dialoguer efficacement avec les décideurs et continuer à apporter des contributions significatives à nos sociétés. À cet égard, un **financement à long terme, prévisible et suffisant est essentiel** pour assurer la stabilité dont les OSC ont besoin pour fonctionner de manière indépendante et efficace.

Les OSC dépendent de financements provenant d'une combinaison de **sources publiques et privées** pour financer leurs activités. Dans l'UE, la Commission et les États membres soutiennent les OSC de différentes manières, y compris au moyen de subventions de fonctionnement et de financements fondés sur des projets. Les OSC peuvent également recevoir des financements au moyen de dons individuels et de subventions de fondations privées, d'organisations philanthropiques ou de sociétés et d'entreprises. Un soutien financier supplémentaire peut provenir de régimes d'allocation, qui sont gérés par quelques États membres, et permettent aux contribuables de désigner directement, par l'intermédiaire de leur déclaration d'impôt sur le revenu, un pourcentage ou un montant fixe de leur impôt sur le revenu à verser à une entité éligible³⁰.

Le financement est essentiel pour l'ensemble des activités des OSC. En outre, la participation de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à

³⁰ L'Italie, la Lituanie, la Hongrie, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la République slovaque exploitent de tels systèmes.

l'application de la législation et des politiques de l'UE constitue également un objectif de financement spécifique de plusieurs programmes de l'UE. Plusieurs programmes de l'UE soutiennent des activités menées par des organisations de la société civile dans différents domaines d'action³¹. Il s'agit notamment d'Horizon Europe, y compris la facilité du nouveau Bauhaus européen, le Fonds social européen plus (FSE+), le programme CERV, Erasmus+, le programme en faveur du marché unique, le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), le programme «Justice», le programme LEADER (liaison entre les actions de développement de l'économie rurale), le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude et le programme LIFE. Dans la région visée par l'élargissement, l'UE apporte un soutien aux OSC, notamment par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III). Le financement de l'UE est complété par les subventions de l'Espace économique européen et de la Norvège, qui soutiennent les OSC en Europe, par l'intermédiaire du [Fonds pour les citoyens actifs](#).

Le partenariat et la transparence sont des principes clés du financement de l'UE. Le **principe de partenariat de l'Union européenne** exige une coopération étroite entre les pouvoirs publics et un large éventail de partenaires, y compris les partenaires sociaux et les OSC, tout au long du cycle de vie des programmes financés par l'UE. Ce principe garantit la participation de diverses parties prenantes à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des fonds de l'UE afin d'améliorer leur efficacité, leur efficacité et leur obligation de rendre des comptes³².

La **transparence**, conformément aux exigences légales existantes, demeure le principe directeur de la gestion du budget de l'UE. Des garanties et des procédures spécifiques sont en place pour garantir la **transparence** et la **responsabilité** du financement de l'UE en faveur de tout type de bénéficiaire (des entreprises aux OSC en passant par les particuliers), ainsi que pour garantir le **respect des valeurs de l'UE**, y compris en publiant des informations sur les bénéficiaires de financements de l'UE en gestion directe et indirecte³³.

En vertu des règles applicables, en particulier du [règlement financier](#) de l'UE, ainsi que des cadres contractuels pour les subventions, des garanties solides sont en place pour s'assurer que **toutes les entités et tous les projets dont les objectifs sont incompatibles avec les valeurs de l'UE ne bénéficient pas d'un soutien**. Afin de renforcer encore ces garanties et ces exigences, la Commission s'est engagée à examiner la possibilité d'ajouter des indicateurs de risque pour renforcer les contrôles de conformité aux valeurs de l'UE, dans le cadre du développement de l'outil de notation des risques [Arachne](#), si cela est techniquement possible et conforme à la législation, et à étudier la possibilité d'augmenter la fréquence des mises à jour des données accessibles au public sur son système de

³¹ Ces programmes peuvent être gérés en gestion directe, indirecte ou partagée. Environ 80 % des sources de financement de l'UE pour les ONG sont gérées par les pays de l'UE eux-mêmes. Chaque pays fournit des [informations détaillées sur le financement](#) et les procédures de demande sur les sites internet des autorités de gestion. L'attribution de fonds de l'UE en gestion directe fait suite à des appels accessibles au public. Sur la base des règles établies dans le [règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 \(«règlement financier»\)](#), y compris les principes clés de transparence et d'égalité de traitement, toutes les demandes de financement valables sont évaluées au regard des critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution précisés dans les appels. Pour une vue d'ensemble, voir les [possibilités de financement offertes aux ONG](#).

³² Ce principe a été renforcé en prévoyant la possibilité d'allouer un pourcentage approprié de ressources destinées au renforcement des capacités administratives des partenaires sociaux et des OSC et en soulignant le rôle du [code de conduite européen sur le partenariat](#) à toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre.

³³ Ces informations sont accessibles au public sur le site internet du [système de transparence financière \(STF\)](#) de la Commission. La récente révision du règlement financier a introduit des dispositions plus ambitieuses en matière de transparence, à compter de la période du CFP postérieure à 2027.

transparence financière³⁴. En outre, la Commission a publié une note fournissant des [orientations](#) sur le type d'activités que l'Union ne devrait pas exiger comme condition de financement dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la législation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'application des politiques.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir **l'accessibilité des financements publics dans l'ensemble de l'UE**. Les OSC indiquent que les financements publics sont souvent dirigés principalement vers les institutions publiques, l'accès des OSC, en particulier des organisations locales et de plus petite taille, étant limité et irrégulier³⁵. En outre, les OSC travaillant sur des sujets liés à des groupes sous-représentés, marginalisés et en situation de vulnérabilité ont souvent du mal à accéder à un financement à long terme.

La Commission a déjà pris plusieurs mesures pour **simplifier** les procédures applicables, **réduire la charge administrative** et **aligner** ces procédures sur les besoins des OSC sur le terrain (par exemple, au moyen de paiements forfaitaires et de programmes de travail pluriannuels). L'utilisation accrue du soutien financier à des tiers, où les fonds de l'UE sont versés à de petites organisations par des OSC de plus grande taille, a permis aux fonds de l'UE d'atteindre des petites organisations et des organisations locales qui, autrement, n'auraient pas été en mesure d'accéder aux financements de l'UE, ce qui contribue à soutenir un large éventail de sociétés civiles. Elle a, par exemple, contribué à soutenir les OSC œuvrant à la protection et à la promotion des valeurs de l'UE dans le cadre de programmes tels que le [DEAR de l'UE](#) et le CERV³⁶.

Doté d'un budget global de plus de **1,5 milliard d'EUR pour la période 2021-2027**, le **programme CERV** occupe un espace unique dans le paysage du financement des OSC, étant donné qu'il est souvent la seule source de financement à la disposition des OSC qui œuvrent en faveur des valeurs et des droits fondamentaux dans l'UE. Depuis 2021, le programme a soutenu plus de 6 000 OSC dans tous les États membres et pays tiers éligibles. Au cours des quatre premières années de mise en œuvre, les OSC ont été les principaux bénéficiaires du CERV, ayant reçu 77 % des fonds octroyés. La Commission continuera d'apporter un soutien financier aux OSC et aux défenseurs des droits de l'homme menacés, notamment en étudiant la possibilité d'**étendre encore l'utilisation des régimes de soutien financier à des tiers** dans le cadre des programmes de financement pertinents de l'UE.

La proposition de la Commission relative au **cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034**³⁷, adoptée le 16 juillet 2025, indique clairement que le soutien financier aux OSC restera une priorité pour les années à venir, dans toute une série de domaines d'action. Le nouveau **programme AgoraEU** s'appuiera sur le succès des programmes «Europe créative» et CERV actuels, avec un **budget indicatif total revu à la hausse de près de 9 milliards d'EUR**. En consolidant le soutien à la culture, aux médias et à la société civile, AgoraEU renforcera la protection et la promotion des droits fondamentaux, encouragera la participation et la résilience démocratiques, promouvra la diversité culturelle et la liberté artistique et favorisera un paysage de l'information libre et diversifié.

Le [programme Erasmus+](#) proposé intégrera le [corps européen de solidarité](#), doté d'un budget indicatif de **40,8 milliards d'EUR**, et, outre le soutien à l'acquisition de

³⁴ Voir les réponses de la Commission au [rapport spécial 11/2025 de la Cour des comptes européenne](#).

³⁵ [Rapport de synthèse factuel](#).

³⁶ [Rapport sur l'évaluation intermédiaire du programme CERV](#); et [rapport de 2024 sur la charte](#).

³⁷ Pour de plus amples informations sur la proposition de l'UE relative au CFP 2028-2034, voir [ici](#).

compétences, il favorisera la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique, au moyen de parcours d'apprentissage formels, non formels et informels. Le [programme Horizon Europe](#) continuera de soutenir la recherche visant à renforcer la démocratie, notamment en promouvant l'engagement civique.

Dans le cadre de la proposition de CFP, les **plans de partenariat nationaux et régionaux** proposés ont également pour objectif de soutenir les réformes et les investissements visant à renforcer les capacités de la société civile et des partenaires sociaux à défendre les valeurs de l'Union, l'éducation à la citoyenneté et la participation des jeunes. La proposition de CFP reconnaît et réaffirme également le principe de partenariat avec les OSC, en s'appuyant **sur une approche de gouvernance à plusieurs niveaux**. La **facilité de l'UE** également proposée dans le cadre de ce fonds prévoit, entre autres actions, le financement d'actions en faveur de l'environnement et du climat, y compris pour soutenir les organisations de la société civile et leur donner les moyens d'agir. Plus généralement, une fois adopté, le CFP 2028-2034 continuera d'harmoniser et de simplifier les procédures, réduisant ainsi la charge administrative pesant sur les OSC sur le terrain. La Commission invite donc le Parlement européen et le Conseil à examiner le rôle essentiel du financement des OSC dans les négociations à venir sur le CFP 2028-2034.

4.1. Mobiliser les acteurs et mettre en commun les ressources

Le financement de l'UE est essentiel pour donner aux OSC les moyens d'agir, mais il est clair que les besoins de financement des OSC dans l'ensemble de l'UE et dans les pays candidats ne peuvent être satisfaits qu'au moyen de financements provenant de différentes sources. Outre les donateurs publics aux niveaux national, européen et international, le rôle des **donateurs privés** (y compris les entreprises) et des **organisations philanthropiques** (fondations individuelles, fonds et réseaux mis en commun) est également de plus en plus important. Les donateurs doivent eux-mêmes pouvoir opérer dans un environnement juridique et réglementaire favorable qui protège les libertés philanthropiques et facilite les dons (transfrontières). Cela inclut un cadre juridique qui reconnaît les fondations et les associations (y compris par-delà les frontières), et qui garantit que les OSC et les donateurs peuvent bénéficier d'incitations fiscales pour les dons que les États membres souhaitent effectuer³⁸.

Les OSC indiquent qu'il est souvent difficile de trouver des informations sur les différents types de financement disponibles et sur les entités qui les fournissent. Il est nécessaire de renforcer le partage d'informations, le dialogue et la collaboration, tant entre les donateurs qu'entre les donateurs et les OSC, afin de décider de manière plus stratégique des différentes manières d'apporter un soutien et d'éviter les doubles emplois. **La Commission facilitera donc le dialogue entre les donateurs**, ainsi qu'entre les donateurs et les OSC, y compris par l'intermédiaire de la plateforme de la société civile, afin d'échanger des expériences, de recenser les déficits de financement et de garantir une plus grande complémentarité des sources de financement.

Les OSC ont souvent besoin d'autres types de soutien, tels qu'une **aide en nature**, qui peut être fournie par des professionnels ou des bénévoles. En particulier, pour naviguer

³⁸ Le principe de non-discrimination établit que les États membres ne peuvent pas limiter les avantages fiscaux aux organisations caritatives nationales ou aux dons/legs effectués en faveur d'entités nationales, tout en excluant de ces avantages les associations caritatives étrangères comparables ou les dons/legs en faveur d'organisations caritatives étrangères comparables. Voir la recommandation C(2023) 1344 du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale et les documents de travail connexes des services de la Commission.

dans l'environnement juridique, administratif, réglementaire et technologique actuel dans lequel opèrent les OSC, il est de plus en plus nécessaire non seulement de disposer des moyens financiers nécessaires, mais aussi de posséder des compétences et une expertise spécifiques. Le soutien juridique fourni par les **avocats bénévoles** peut jouer un rôle clé à cet égard³⁹. Ils peuvent apporter leur aide sur des questions juridiques et de conformité (par exemple en ce qui concerne les obligations applicables en matière d'emploi et de fiscalité), en donnant aux OSC plus de latitude pour mener à bien des activités clés, ainsi qu'en soutenant ces tâches essentielles (recherche et plaidoyer, renforcement des capacités et formation, et poursuites stratégiques, par exemple).

Les avocats bénévoles peuvent également aider les OSC à faire face aux menaces et aux attaques, telles que les campagnes de dénigrement et les poursuites-bâillons, notamment en représentant les OSC devant les tribunaux et en fournissant des conseils juridiques. La Commission **s'emploiera donc à mettre en relation les communautés d'avocats bénévoles avec les OSC** de tous les secteurs qui ont besoin d'une aide, afin de faciliter le soutien en matière administrative, de mobilité, juridique et financière.

La Commission:

- facilitera le dialogue entre les donateurs et entre les donateurs et les OSC, y compris par l'intermédiaire de la plateforme de la société civile, afin d'échanger des expériences, de recenser les déficits de financement et de garantir une plus grande complémentarité des sources de financement;
- s'emploiera à mettre en relation les communautés d'avocats bénévoles avec les OSC de tous les secteurs qui ont besoin d'une aide, afin de faciliter le soutien en matière administrative, de mobilité, juridique et financière;
- étudiera la possibilité d'étendre encore, le cas échéant, l'utilisation des régimes de soutien financier à des tiers dans l'ensemble des programmes de financement pertinents de l'UE.

Les États membres sont invités:

- à créer et maintenir un environnement juridique et réglementaire favorable pour les OSC et les donateurs, y compris la philanthropie, notamment par la mise en œuvre du principe de non-discrimination et de la recommandation plus large du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale;
- à compléter les fonds de l'UE en faveur des OSC par des mécanismes de soutien nationaux, conformément à la recommandation (UE) 2023/2836 de la Commission.

5. LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS L'ACTION EXTÉRIEURE DE L'UE

L'engagement de l'UE à dialoguer avec la société civile, à la protéger et à la soutenir se reflète également dans son action extérieure. L'UE collabore étroitement avec la société civile **pour faire progresser la réalisation des droits de l'homme pour tous**, en appliquant des normes universelles, guidées par le droit international relatif aux droits de l'homme. Les OSC apportent des contributions importantes au renforcement de la démocratie et des sociétés résilientes à l'échelle mondiale. Par exemple, elles agissent souvent en tant que partenaires chargés de la mise en œuvre de projets financés par l'UE

³⁹ Voir, par exemple, les services fournis par [PILnet](#).

dans les domaines de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et des programmes de renforcement des capacités, et assurent le suivi des accords commerciaux et des accords d'association afin de veiller au respect des clauses relatives aux droits de l'homme et au développement durable.

5.1. Nouer le dialogue avec les OSC au niveau international

Les OSC sont régulièrement invitées à partager leur expertise sur les politiques extérieures de l'UE et à contribuer aux dialogues sur les droits de l'homme que l'UE mène régulièrement avec les pays et régions partenaires. Au niveau national, les délégations de l'UE jouent un rôle crucial dans le dialogue avec les OSC et les défenseurs des droits de l'homme et peuvent suivre la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'espace civique au niveau local.

Depuis des décennies, le [forum UE-ONG sur les droits de l'homme](#) offre régulièrement aux OSC et aux défenseurs des droits de l'homme l'occasion de discuter des partenariats internationaux et des questions relatives aux droits de l'homme, et de relever les défis auxquels est confronté l'espace civique à l'échelle mondiale, directement avec des homologues de l'UE. Le [forum politique pour le développement](#) et les deux mécanismes en faveur de la société civile consacrés au voisinage méridional et au voisinage oriental constituent également des enceintes de dialogue avec les OSC dans toute une série de politiques de l'UE. La Commission est déterminée à renforcer son soutien à la société civile dans le monde entier, notamment pour lui permettre de participer aux enceintes multilatérales.

L'UE dialogue avec les OSC sur le déploiement de sa stratégie [«Global Gateway»](#) et a mis en place la [plateforme consultative Global Gateway entre les OSC et les autorités locales](#) à cette fin. Les OSC jouent également un rôle important dans le suivi et la mise en œuvre des accords commerciaux, notamment par l'intermédiaire des groupes consultatifs internes. L'UE a élaboré, avec les États membres et la société civile, des **feuilles de route pour l'engagement avec la société civile** au niveau des pays partenaires, dans le but d'établir un dialogue durable et structuré entre ces acteurs. À cet égard, la Commission reste déterminée à soutenir et à promouvoir les [interventions menées localement par les OSC et les partenariats équitables](#) dans les situations de crise humanitaire. Pour ce faire, elle s'attachera à soutenir et à renforcer les capacités des OSC, en augmentant le montant du financement humanitaire en faveur des OSC locales et en déléguant progressivement davantage de pouvoirs aux intervenants locaux, y compris la société civile.

Dans le cadre de ces mécanismes, l'engagement avec les OSC et les défenseurs des droits de l'homme repose sur une approche sensible à la sécurité qui tient compte de la situation particulière des interlocuteurs, afin de veiller à ce que l'engagement lui-même n'expose pas les organisations à des risques supplémentaires.

5.2. Protéger et soutenir les OSC à l'échelle mondiale

L'UE maintient son engagement de longue date en faveur de la protection et du soutien de la société civile et de l'espace civique à l'échelle mondiale et nationale. Cela se reflète, par exemple, dans la [communication sur l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures](#), dans le [plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2027](#)⁴⁰, dans les [orientations de l'UE en](#)

⁴⁰ L'extension du plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie s'est accompagnée de [conclusions du Conseil](#) réaffirmant le soutien de l'UE à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme en tant que priorité essentielle de la politique étrangère de l'UE.

[matière de droits de l'homme](#) et [concernant les défenseurs des droits de l'homme](#) et dans les [conclusions du Conseil de 2019 sur la démocratie](#), ainsi que dans l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les partenariats internationaux⁴¹. Le soutien aux OSC et aux défenseurs des droits de l'homme et le renforcement de la participation à la vie publique et politique, en particulier des femmes et des jeunes, sont des priorités essentielles de la politique étrangère de l'UE.

Pour poursuivre ces objectifs, l'UE coopère avec des organisations et des enceintes internationales qui élaborent des normes en matière d'espace civique. Il s'agit notamment du Conseil de l'Europe, des Nations unies, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Les [rapports annuels de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie](#) constituent un instrument important pour suivre la situation des OSC et de l'espace civique dans le monde. D'autres mécanismes, tels que les missions d'observation électorale, permettent à l'UE d'évaluer l'environnement électoral, y compris les conditions d'observation de la société civile nationale, et elle collabore largement avec la société civile tout au long de ces missions.

Soutenir la capacité et la résilience des OSC, en particulier des organisations locales, pour participer de manière significative aux processus d'élaboration des politiques est une priorité dans le **voisinage oriental**, en particulier dans le contexte d'un rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile⁴². Le [pacte pour la Méditerranée](#) souligne l'importance de maintenir une société civile dynamique dans le voisinage méridional et vise à donner à la société civile, aux jeunes et aux communautés locales les moyens d'agir, à renforcer leurs capacités et à encourager leur participation aux dialogues locaux ou régionaux.

L'UE a intensifié son action pour protéger l'espace civique et les défenseurs des droits de l'homme, y compris lorsqu'ils sont la cible d'une répression transnationale hors ligne et en ligne. Par exemple, l'UE a lancé le système de l'UE pour un environnement propice (UE SEE)⁴³ à la société civile, qui aide les OSC de plus de 80 pays à surveiller leur espace civique, à émettre des alertes précoces sur les restrictions et à contribuer aux réponses.

La Commission a également fourni des orientations dans son [manuel du code des visas](#), y compris en ce qui concerne la délivrance de visas aux défenseurs des droits de l'homme, et dispense une formation à ce sujet⁴⁴. Avec les États membres, elle continuera de promouvoir le manuel et sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les orientations sur les besoins particuliers des défenseurs des droits de l'homme.

⁴¹ Document de travail des services de la Commission, [Appliquer l'approche fondée sur les droits de l'homme aux partenariats internationaux](#).

⁴² Il s'agit notamment de soutenir les OSC, en particulier les organisations locales, dans certains pays de la région du partenariat oriental.

⁴³ L'UE SEE est un programme de partenariat qui vise à aider la société civile à prospérer à l'échelle mondiale en empêchant les tentatives de restreindre l'espace civique.

⁴⁴ Les cours de formation sont organisés notamment dans le cadre d'un projet cofinancé par la Commission européenne au titre de l'[instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas](#) (IGFV) et mis au point par l'Agence suédoise des migrations.

5.3. Fournir des financements, établir des partenariats

Depuis 2013, l'UE soutient le [Fonds européen pour la démocratie](#) (FEDEM)⁴⁵, qui apporte un soutien et une protection essentiels aux OSC et aux défenseurs des droits de l'homme dans des situations de crise et des environnements répressifs. Un mécanisme de protection spécifique financé par l'UE est le **mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme**, qui a été mis en place pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme dans les pays tiers⁴⁶, en fournissant diverses formes de soutien (par exemple, protection physique et numérique; assistance juridique et médicale; suivi des procès et contrôle des conditions de détention; renforcement des capacités; plaidoyer; et relocalisation temporaire).

Un financement est fourni aux OSC par l'intermédiaire de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), par exemple au moyen de subventions octroyées dans le cadre des programmes thématiques sur les droits de l'homme, la démocratie et la société civile.

Dans le cadre de la **proposition de CFP** de la Commission **pour la période 2028-2034**, la coopération avec les OSC dans les pays partenaires et le soutien apporté à ces organisations demeurent une priorité dans le cadre de l'[instrument «Europe dans le monde»](#) proposé. Il s'agit notamment de maintenir l'engagement en faveur du respect des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde.

5.4. Perspectives et développement de la résilience

L'UE continuera de soutenir l'espace civique et un environnement favorable à la société civile dans le monde entier et d'être attentive au respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'espace civique au moyen des mécanismes existants. Elle continuera également d'apporter un soutien et une protection aux OSC et aux défenseurs des droits de l'homme menacés, y compris par des opérations de répression transnationale, au moyen d'initiatives telles que ProtectDefenders.eu et le Fonds européen pour la démocratie.

L'UE intensifie son dialogue avec la société civile aux niveaux mondial et régional grâce à des processus clés tels que les **sommets régionaux**. Elle continuera d'engager un dialogue régulier avec les OSC en tant que partenaires clés dans le cadre de ses travaux en matière de droits de l'homme, de démocratie et de politique étrangère, et consultera ces organisations et les défenseurs des droits de l'homme lors de l'élaboration du prochain **plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie**. Elle organisera également des **dialogues structurés conjoints de haut niveau avec la société civile** dans les régions partenaires, par exemple dans le cadre du sommet Union africaine-UE.

Dans le cadre du **pacte pour la Méditerranée**, plusieurs initiatives donneront aux acteurs clés les moyens de soutenir concrètement leurs communautés, notamment en créant une Assemblée parlementaire de la jeunesse pour la Méditerranée; en soutenant la mise en place d'un service civique méditerranéen; en donnant aux organisations dirigées par des femmes les moyens d'exercer une influence déterminante au sein de leurs communautés;

⁴⁵ Le FEDEM est une organisation indépendante qui octroie des subventions. Elle a été créée en 2013 par l'UE et ses États membres en tant que fonds fiduciaire international autonome pour promouvoir la démocratie dans le voisinage européen, les Balkans occidentaux, la Turquie et au-delà.

⁴⁶ Ce mécanisme a soutenu plus de [85 000 défenseurs des droits de l'homme depuis 2015](#).

et en renforçant les mécanismes de coopération au niveau local afin de promouvoir l'inclusion sociale, y compris pour les personnes en situation de vulnérabilité.

La Commission:

- renforcera le dialogue avec la société civile dans tous les domaines relevant de l'action extérieure de l'UE, y compris par l'intermédiaire des délégations de l'UE;
- consultera les OSC sur l'instauration d'un environnement favorable à la société civile dans le cadre de la préparation du prochain plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie;
- renforcera son soutien à la société civile dans le monde entier, notamment pour lui permettre de participer aux enceintes multilatérales;
- organisera un dialogue structuré conjoint de haut niveau avec la société civile lors du sommet Union africaine-UE et continuera à promouvoir ces dialogues conjoints avec ses partenaires régionaux;
- renforcera son engagement dans le cadre de l'initiative pour la démocratie de l'Équipe Europe afin de discuter des menaces émergentes et évolutives qui pèsent sur l'espace civique;
- conclura de nouveaux accords-cadres de partenariat afin de renforcer les capacités et de mettre en relation les OSC au moyen d'initiatives ciblées dans ses régions partenaires.

Les États membres sont invités:

- à coordonner leurs actions avec les délégations de l'UE sur le terrain afin de garantir la mise en œuvre effective du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie et des orientations de l'UE en matière de droits de l'homme, et à soutenir le déploiement de la nouvelle génération (2025-2027) de feuilles de route par pays pour l'engagement avec les OSC;
- à sensibiliser au renforcement des capacités et à renforcer celles-ci, notamment au moyen de nouvelles formations sur les orientations fournies dans le manuel du code des visas concernant les mesures visant à faciliter la délivrance de visas aux défenseurs des droits de l'homme qui cherchent à obtenir une protection sur le territoire de l'UE.

6. CONCLUSION

La société civile est une pierre angulaire de la démocratie dans l'ensemble de l'UE et au-delà. Elle contribue à l'élaboration des politiques, en établissant des partenariats avec les gouvernements nationaux et les institutions de l'UE dans la mise en œuvre des politiques et en fournissant un large éventail de mesures de soutien et de services dans tous les secteurs de la société. La participation active de la société civile à un espace civique favorable, exempt de menaces et d'attaques, contribue à promouvoir et à préserver les valeurs sur lesquelles l'UE est fondée.

La stratégie de l'UE en faveur de la société civile jette les bases d'un engagement, d'un soutien et d'une protection renforcés, ainsi que d'une société civile dotée de moyens d'action. Elle propose un ensemble de mesures cohérentes qui se renforcent mutuellement afin d'améliorer efficacement la protection et le soutien de la société civile et de permettre

un dialogue efficace et constructif avec les décideurs, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, ainsi que dans le cadre de l'action extérieure de l'UE.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite des efforts à tous les niveaux. Les institutions, organes et agences de l'UE, ainsi que les États membres et les pays visés par l'élargissement, doivent tous apporter leur contribution. La présente stratégie reconnaît que l'espace civique dans les États membres et les pays visés par l'élargissement forme un continuum et un espace démocratique partagé, et qu'une société civile dynamique dans un espace civique favorable est essentielle pour progresser sur la voie de l'adhésion. Au niveau mondial, l'UE continuera de coopérer avec ses pays partenaires et avec les organisations internationales afin de créer un environnement propice à la société civile et de renforcer l'engagement, la protection et le soutien en faveur des OSC dans le monde entier.

La Commission organisera régulièrement des discussions avec les États membres, la société civile, le Comité économique et social européen, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, des organisations internationales et d'autres acteurs concernés afin de soutenir la mise en œuvre des actions proposées et de faire le point sur les progrès accomplis.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil, ainsi que le Comité économique et social européen et le Comité des régions, à soutenir la mise en œuvre de la présente stratégie. Le prochain CFP devra continuer d'apporter un soutien sans faille aux organisations de la société civile, au moyen d'efforts visant à simplifier les processus de financement, à réduire les charges administratives et à améliorer l'accès grâce à des outils numériques conviviaux.